

# PROCÈS-VERBAL

## De la séance du Conseil communal du 14 mars 2012

PRESENTS : MM. et Mmes PAULET José, Bourgmestre-Président ;

COLLOT Francis, CARPENTIER Daniel, VERLAINE André, GRASSERE Lydia,  
membres du Collège communal;

MATAGNE Roger, BERNARD André, MAHOUX Philippe, PILETTE-MAES Béatrice,  
FONTINOY Paul, DEBATY Marcellin, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile, GOFFIN  
Germain, JADOT Bernard et FURNÉMONT Pierre Conseillers ;

DEGODENNE Michel, Président du CPAS (voix consultative) ;

Daniel BRUAUX, Secrétaire communal ;

EXCUSES : M. REYSER Dominique, Conseiller communal

## LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h30** et demande à l'assemblée d'admettre en urgence les points complémentaires suivants :

- **Travaux de remplacement d'une chaudière à la salle de Strud suite aux dégâts dûs au gel**
- **Travaux de toiture, gouttière et descentes d'eaux aux bâtiments communaux**

## SEANCE PUBLIQUE

### (1) RÉPARATION URGENTE DU JCB-RATIFICATION DÉCISION DU COLLÈGE

Attendu que l'excavatrice JCB du service technique était en panne et que selon l'avis des experts, la réparation était trop importante, que pour pouvoir la réaliser dans notre atelier ; d'autant plus que nous n'étions pas équipés pour assurer le démontage de ce véhicule ;

Attendu que ce véhicule est très sollicité pour de nombreux travaux mais également pour le chargement des sels de déneigement et que dès lors, il y avait lieu de prendre les dispositions d'urgence pour faire exécuter cette réparation ;

Attendu que la société Carma est la société de la marque de notre véhicule, qui s'occupe de son entretien depuis son achat ;

Vu le devis remis par cette société pour la réparation de la panne actuelle pour un montant de 2540,04€

Considérant qu'il s'agissait d'une dépense extraordinaire à soumettre au Conseil ;

Attendu qu'en pareille circonstance, il est loisible au Collège de prendre les décisions même si celles-ci relèvent de la compétence du Conseil communal et de l'informer lors de la prochaine séance ;

A l'unanimité des membres présents;

### DECIDE

de ratifier la décision prise par le Collège à savoir :

- de confier aux Entreprises Carma la réparation du véhicule JCB, conformément au devis OFF/120011 du 20/02/2012 pour un montant de 2540,04€;
- d'imputer la dépense sur l'article 421/745.98 du budget extraordinaire 2012.

## **(2) EXTENSION DU HALL DES SPORTS: PRINCIPE ET MISSION D'AUTEUR DE PROJET**

Considérant que, nonobstant les perspectives de création d'un site sportif d'envergure sur les terrains communaux sis dans la campagne de Haut-Bois, comprenant terrains de football, vestiaires, voire un deuxième hall des sports, il s'avère, selon les contacts pris auprès du SPW-Infrasports qu'un dossier d'envergure dans le contexte économique actuel ne pourra bénéficier du soutien financier de l'autorité régionale et que seul, un projet de moyenne importance pourrait bénéficier d'une subvention ;

Considérant que selon ces informations reçues du SPW Service Infrasports, il est inutile de poursuivre la mission confiée à l'INASEP suivant la décision du Conseil du 29.06.2011 quant à une étude comparative des options-extension du hall et construction d'un nouveau hall ;

Attendu que la salle communale de Gesves située à l'étage de la maison communale est très sollicitée pour des manifestations officielles mais aussi pour des occupations par du privé et par l'associatif, et que dès lors, il y a lieu de transférer les activités du club de Tennis de Table vers le hall de Sports pour lui permettre de mener à bien les rencontres de Championnat et permettre à ses joueurs de bénéficier d'installations complètes( Salle, douche, cafétéria) ;

Attendu que le transfert de ces activités vers le hall de sports est lié à des travaux d'extension et/ou d'aménagement du hall actuel;

Attendu que, suivant les avis émis par l'auteur de projet désigné en 1998 pour élaborer le dossier d'extension du hall de sports de Gesves, mission qui a été confiée dans le cadre d'un marché public par décision du Conseil du 22 mai 1998, les travaux d'extension du hall actuel, pour permettre d'y intégrer les activités du tennis de table et renforcer les infrastructures en vestiaires, ne devraient pas dépasser un montant de 650.000 € suivant nouvelle esquisse proposée ;

Attendu que lors d'une réunion avec la Cellule Infrasport, l'auteur de projet et l'Echevin des Sports, il s'avère que le projet pourrait être éligible, moyennant quelques adaptations ;

Attendu que la mission d'Auteur de projet confiée en 1998 au Bureau d'architecture STREHLER devenu AUSE n'a pas été clôturée mais seulement interrompue dans l'attente d'une réponse du pouvoir subsidiant ;

Attendu qu'une allocation de 650000€ a été portée, à cet effet, au budget extraordinaire 2012 sur l'article 764.723.60 ;

A l'unanimité des membres présents;

### **DECIDE**

1. le principe d'extension du hall de sports actuel pour permettre d'y intégrer les activités du Club de Tennis de table ;
2. de demander au bureau d'architecture AUSE de poursuivre la mission d'auteur de projet pour les travaux d'extension du Hall des sports de Gesves permettant d'atteindre l'objectif susvisé (§1), pour un montant d'environ 650.000 € TVAC ;
3. de solliciter une fiche projet permettant de solliciter l'accord de principe du pouvoir subsidiant sur une intervention financière de +/- 70 %.

## **(3) MAISON DE L'ENTITÉ ET CRÈCHE-RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ**

Attendu que les travaux de construction d'une Crèche et de la maison de l'entité à Faulx-les Tombes sont en voie de finalisation;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les raccordements aux réseaux d'électricité, d'eau et de la téléphonie ;

Vu le devis reçu par l'AIEG, seul gestionnaire de réseau électrique desservant Gesves, pour le placement de 4 compteurs destinés à la crèche, à la maison de l'entité, à la conciergerie et aux communs, s'élevant à la somme de 7.528,00 E TVAC ;

A l'unanimité des membres présents;

## DECIDE

1. de commander les travaux de raccordement des bâtiments de la crèche et de la Maison de l'Entité à Faulx-les-Tombes auprès d'AIEG pour la somme de 7.528,00 € TVAC
2. d'imputer cette dépense pour moitié à l'article de construction de la crèche et pour moitié à l'article de construction de la maison de l'entité, soit respectivement, 762/722-56/2009/20090048 et 762/722-54/2009/20090047
3. de financer cette dépense par l'emprunt contracté à destination des travaux.

### **(4) MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À LA CRÉATION DE 4 AIRES DE JEUX SUR L'ENTITÉ DE GESVES**

Considérant la décision du Conseil communal du 30 mars 2011 :

1. de réaliser les travaux relatifs à la création de 4 aires de jeux et de sport sur l'entité de GESVES, sur les 4 sites suivants : site de la Pichelotte, la salle des Fêtes de Strud, la Salle des Fêtes de Haut-Bois et le site des grottes de Goyet, pour un montant total de 130.000,00 € TVA comprise ;
2. d'approuver le Cahier spécial des charges relatif à ces travaux ;
3. de charger le Service des Marchés publics de l'envoi d'un dossier complet à la Division des Bâtiments et des infrastructures sportives de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux en vue de l'octroi de subsides régionaux estimés à 75 % ;
4. de choisir comme mode de passation de Marché l'appel d'offre général ;
5. d'imputer la dépense à l'article 764/721-54/20090029 du budget extraordinaire 2011 ;
6. de financer cette dépense à concurrence de 75% par subvention de la Région wallonne et le solde par emprunt, tel que prévu au tableau de financement ;

Considérant que suite à l'avis de Marché publié au Bulletin des adjudications, plusieurs entreprises spécialisées en implantation d'aires de jeux se sont rendues sur place et ont émis des réserves quant à la possibilité d'aménager efficacement des terrains de jeux sur les sites de la salle des Fêtes de Strud et des grottes de Goyet ;

Considérant que, de surcroît, la proximité de routes très fréquentées aux abords de ces deux sites communaux peut compromettre la sécurité des enfants ;

Considérant que ces réserves nous amènent à reconsidérer l'emplacement de 2 des 4 aires de jeux sur l'entité de la Commune ;

Considérant qu'il est proposé, pour plus de sécurité, d'implanter, pour Strud, une aire de jeux sur le terrain communal situé à l'arrière des logements sociaux et, pour Mozet, une aire de jeux sur le site de la Forme;

Attendu que, tenant compte des éléments précités et conformément à l'article 18 de la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics, il y a lieu de ne pas attribuer le marché susmentionné et de le remettre en adjudication ultérieurement ;

Considérant que sur base des éléments évoqués et des propositions faites par les différentes entreprises spécialisées, il est opportun d'adapter le cahier des charges en y intégrant d'autres matériaux de construction vu l'évolution rapide de ceux-ci sur le marché ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment le Livre I, Titre II, chapitre II ;

Vu la législation sur les marchés publics et spécialement l'article 18 de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (ICG: Philippe HERMAND, Pierre FURNEMONT, Béatrice PILETTE-MAES)

Madame Cécile BARBEAUX du groupe ECOLO, propose d'ajouter au cahier des charges :

- des poubelles (tri sélectif)
- d'utiliser du bois labellisé PEFC

### **DECIDE**

---

1. de ne pas donner suite à la procédure d'attribution du marché relatif à la création de 4 aires de jeux sur l'entité de GESVES, en vertu de l'article 18 de la loi du 24/12/1993, considérant que pour plus de sécurité, il est nécessaire de reconsidérer l'implantation de 2 des 4 aires de jeux prévue initialement ;

2. de reconsidérer l'implantation des 4 aires de jeux et de sport prévues sur l'entité de GESVES, comme suit sur les 4 sites suivants :

- Gesves, rue de la Pichelotte,
- Strud, à l'arrière des logements sociaux,
- Haut-Bois, près de la Salle des Fêtes
- Mozet, site de la Forme

pour un montant total de 130.000,00 € TVA comprise ;

3. d'approuver le Cahier spécial des charges relatif à ces travaux, tel qu'adapté en y intégrant les adaptations proposées (poubelles « tri sélectif » et bois labellisé pefc);

4. de charger le Service des Marchés publics de l'envoi d'un dossier complet à la Division des Bâtiments et des infrastructures sportives de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux en vue de l'octroi de subsides régionaux estimés à 75 % ;

5. de choisir comme mode de passation de Marché l'appel d'offre général ;

6. d'imputer la dépense à l'article 764/721-54/20120030 du budget extraordinaire 2012 ;

7. de financer cette dépense à concurrence de 75% par subvention de la Région wallonne et le solde par emprunt, tel que prévu au tableau de financement ;

### **(5) PATRIMOINE - GROTTES DE GOYET - CONVENTION AMIABLE DE FIN DE BAIL**

Vu le contrat de bail commercial arrêté par le Conseil communal du 26/05/2011, octroyant la location de l'espace Horeca des Grottes de Goyet à Monsieur Jonathan PERET à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011 ;

Considérant le courriel reçu de Monsieur PERET le 15 décembre 2011 par lequel il expose être en difficulté financière et nous annonçant son intention de libérer les lieux le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune d'accepter la résiliation du bail afin de perturber le moins possible le fonctionnement du site ;

Considérant que l'états des lieux de sortie effectué le 05/01/2012 n'a donné lieu à aucune remarque particulière des parties ;

Vu la convention de résiliation amiable du bail commercial ci-annexée ;

Considérant qu'il est aléatoire de dissocier la gestion du local (cafétaria-horeca) de celle des Grottes de Goyet et de celui du bureau du Syndicat d'initiative et donc de remettre en location privée cet espace spécifique ;

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions ( ICG: Philippe HERMAND, Pierre FURNEMONT, Béatrice PILETTE-MAES, ECOLO: Cécile BARBEAUX, Indépendant: André BERNARD);

---

## DECIDE

---

1. d'acter la fin d'occupation du local horeca par Mr Peret au 01/01/2012;
2. d'arrêter comme suit la convention amiable mettant fin au bail, anticipativement et de commun accord;
3. de charger le Collège communal d'étudier des propositions d'utilisation de ce local au mieux des intérêts de la Commune et des perspectives de développement du site et des Grottes.

### **(6) FINANCES - COMPTE 2010 - APPROBATION PAR L'AUTORITE DE TUTELLE - INFORMATION**

Considérant l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale qui précise que: « toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au receveur communal »

---

#### PREND CONNAISSANCE

---

de la décision du Collège provincial du Conseil provincial de Namur du 26 janvier 2012 qui a examiné et approuvé les comptes 2010 ordinaire et extraordinaire, bilan et compte de résultat.

### **(7) FINANCES - BUDGET 2012 - APPROBATION PAR L'AUTORITE DE TUTELLE - INFORMATION**

Considérant l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale précise que : "toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au receveur communal"

---

#### PREND CONNAISSANCE

---

de la décision du Collège provincial du Conseil provincial de Namur du 2 février 2012 qui a examiné et :

- réformé le budget 2012 – service Ordinaire – portant le boni général à 179.410,12 €
- approuvé le budget 2012 – service Extraordinaire – à la somme de 11.513.018,00 €

### **(8) ACHAT D'UN TRACTEUR AVEC ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE**

Attendu que le Service Technique de la voirie est appelé à entretenir les accotements, haies et fossés bordant la voirie communale et qu'il y a donc lieu de l'équiper du matériel lui permettant d'optimiser ces interventions ;

Considérant que le tracteur équipé du bras de fauchage qui est utilisé pour l'entretien des accotements et des haies en bordure de voirie, doit être remplacé pour vétusté et usure ;

Attendu qu'il y aurait donc lieu de prévoir son remplacement par un tracteur équipé d'outils permettant le fauchage, la coupe de haies, et le curage des fossés ;

Attendu qu'une allocation de 215.000 € a été portée à cet effet au budget extraordinaire pour l'achat de véhicules et une allocation de 65000€ pour l'achat d'équipements sur l'article 421/744/51;

Vu le cahier spécial des charges établi par nos services ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment le Livre I, Titre II, chapitre II ;

Vu la législation sur les marchés publics et spécialement l'article 17 par. 2, 1°, a de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

1. d'acquérir un nouveau tracteur équipé d'outils d'entretien des haies, de curage de fossés, de fauchage des accotements pour un montant estimé globalement à 142.000 €;
2. de scinder ce marché en 4 lots compte tenu de la spécificité des outils à acquérir et d'en arrêter les cahiers des charges :
  - Lot 1 : tracteur 65.000 €
  - Lot 2 : bras de fauchage 55.000 €
  - Lot 3 : bras coupe haies 8.000 €
  - Lot 4 : curage de fossé 14.000 €
3. de retenir comme mode d'attribution de marché l'appel d'offre général ;
4. d'imputer les dépenses au budget extraordinaire 2012 à l'article 421/743.98 20120016 pour l'achat du tracteur et à l'article 421/744.51 20120016 pour l'acquisition des outils ;
5. de financer ces achats par emprunt.

**(9) REMPLACEMENT DE LA GRUE HITACHI PAR UNE MACHINE MULTIFONCTIONS**

Considérant que la grue HITACHI du Service Technique est usagée et que l'entretien de cet engin de génie civil devient démesurément onéreux ;

Attendu que cette grue n'est plus adaptée pour le type de travaux de voirie réalisés par les services techniques communaux ;

Attendu qu'une allocation de 215 000 € a été portée, à cet effet à l'article 421/743.98 du budget extraordinaire 2012 laquelle sera adaptée par modification budgétaire en cas de besoin, après réception des offres;

Vu le cahier des charges établi par nos services pour le marché d'achat d'une nouvelle grue ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment le Livre I, Titre II, chapitre II ;

Vu la législation sur les marchés publics et spécialement l'article 17 par. 2, 1<sup>o</sup>, a de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

1. de procéder au remplacement de la grue HITACHI par un engin de génie civil dénommé machine multifonctions tel que décrit au cahier des charges et dont le coût est estimé à 140.000 € ;
2. d'arrêter le cahier spécial des charges tel que proposé ;
3. de retenir comme mode d'attribution de marché l'appel d'offre général ;
4. d'imputer la dépense à l'article 421/743.9820120016 du budget extraordinaire 2012 ;
5. de financer cet achat par un emprunt à contracter ;

## **(10) MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES RELATIF À L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE TÔLÉE POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Considérant que le nombre de véhicules disponibles au sein du charroi communal s'avère insuffisant pour la mobilité des différentes équipes techniques;

Attendu qu'un véhicule « type camionnette tôle de grand volume » permettrait de transporter dans les meilleures conditions le matériel (tentes-piquets-chapiteaux-etc) mis à la disposition du public et du secteur associatif ;

Attendu qu'un crédit de 35.000,00 € est inscrit, à cet effet, à l'article 421/743-52 20120016 du budget extraordinaire 2012 ;

Considérant que l'estimation ne dépassant pas 67.000,00 € HTVA, il est proposé de passer le Marché par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 §2, 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux Marchés publics et à certains Marchés de Travaux, de Fournitures et de Services ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment le Livre I, Titre II, chapitre II ;

Vu la législation sur les marchés publics et spécialement l'article 17 par. 2, 1°, a de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (ICG: Philippe HERMAND, Pierre FURNEMONT, Béatrice PILETTE-MAES, ECOLO : Cécile BARBEAUX)

### **DECIDE**

1. d'acquérir, pour le service technique, une camionnette tôle pour un montant maximum de 35.000 € TVA comprise ;
2. d'arrêter le Cahier des charges relatif à ce marché en y intégrant les critères de la norme environnementale privilégiant une motorisation produisant le minimum de CO<sub>2</sub> ;
3. d'arrêter la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché ;
4. d'imputer la dépense à l'article 421/743-52 20120016 du budget extraordinaire 2012 ;
5. de financer cette dépense par emprunt.

## **(11) MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À L'INSTALLATION D'UNE ALARME VOL - INCENDIE À L'ECOLE COMMUNALE DE LA CROISSETTE À SOREE**

Considérant que les bâtiments communaux et plus particulièrement les écoles communales de l'entité doivent répondre à certaines exigences et normes en matière d'incendie que ce soit à la demande du Commandant des pompiers ou de notre organisme assureur ;

Considérant que l'Ecole de l'Envol a fait l'objet de travaux d'extension du système d'alarme pour le renforcement de la détection d'incendie ;

Considérant que l'Ecole communale de la Croisette devrait être équipée d'un système similaire pour un montant estimé à 4.000 € TVA comprise ;

Considérant que pour une dépense inférieure à 5.500 € HTVA, il n'est pas nécessaire d'élaborer un Cahier spécial des charges ;

Considérant que dans le respect de la législation sur les marchés publics, il y a lieu de faire appel à plusieurs entreprises spécialisées afin que celles-ci puissent remettre une offre ;

Attendu qu'une allocation de 40.000 € est inscrite à l'article 722.724.52 20120024 du budget extraordinaire 2012 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment le Livre I, Titre II, chapitre II ;

Vu la législation sur les marchés publics et spécialement l'article 17 par. 2, 1°, a de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

1. de réaliser des travaux d'installation d'un système d'alarme vol et incendie à l'Ecole communale de la Croisette pour un montant estimé à 4.000 € TVA comprise ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;
4. d'imputer les dépenses à l'article 722.724.52 du budget extraordinaire 2012 ;
5. de financer ces travaux et achats par un emprunt à contracter globalement pour tous les travaux à réaliser dans nos écoles.

**(12) ACHAT D'UNE MINI-STATION À GASOIL**

Attendu que la citerne à gasoil de chauffage actuellement en service au garage communal est hors d'usage et doit être impérativement remplacée sans délai ;

Considérant que tous les engins communaux de génie civil peuvent être alimentés en gasoil de chauffage via cette citerne ;

Considérant que ces engins consomment quotidiennement plusieurs dizaines de litres de ce carburant ;

Considérant que les offres demandées en urgence et reçues pour la fourniture d'une mini-station à double paroi en polyéthylène d'une contenance de 5.000 litres, soit :

- DISTRITANK de Sombrefe au prix de 3.492 € HTVA
- PIRAGRI de Coutisse au prix de 3.310 € HTVA
- BOTTON à Assesse au prix de 3.250 € HTVA

Vu l'urgence;

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (ECOLO: Cécile BARBEAUX);

---

**DECIDE**

---

1. d'acquérir une mini-station (externe) dotée du système de sécurisation conforme à la législation pour le gasoil de chauffage destiné aux véhicules de génie civil ;
2. de passer commande de la mini-station auprès des établissements BOTTON à Assesse au prix de 3.932,50 € TVAC.;
3. d'imputer cette dépense à l'article 421/744-51/20120016 du budget extraordinaire 2012;
4. de financer cet investissement par emprunt;
5. de charger le collège de prendre toutes les mesures de protection de l'environnement visant à la désaffectation de l'ancienne citerne.

**(13) FICHE 4 - PLAN DU LOGEMENT 2009 - 2010 : PRESENTATION DU CAHIER DES CHARGES -FOYER ST-ANTOINE**

Attendu que le plan bisannuel du logement 2009-2010 approuvé par le Gouvernement Wallon comporte en sa fiche 4 la création de 6 logements sociaux dans l'aile droite du bâtiment dénommé Foyer St-Antoine à Goyet concédé par le centre public d'action sociale suivant un bail emphytéotique à soumettre au Conseil;

Considérant que l'INASEP a été désigné comme auteur de projet pour ces travaux suivant la décision du Conseil communal du 25.03.2009 ;

Attendu que le dossier « base adjudication » déposé par l'auteur de projet a été examiné et a reçu l'aval du service public de Wallonie département du Logement, confirmé par courrier le 09 décembre 2011 ;

Considérant que rien ne s'oppose à la mise en adjudication de ces travaux subventionnés à concurrence de 60% par le SPW ;

Vu le dossier (cahier des charges-plans) déposé par l'auteur de projet ;

Attendu que ces travaux ont fait l'objet d'un permis d'urbanisme octroyé le 14 octobre 2011 ;

Attendu qu'une allocation de 710000€ a été portée, à cet effet, au budget extraordinaire 2012 ( art 124/723/56)

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le rapport de la Commission des Finances duquel il résulte que les charges nettes de cet investissement sur le budget ordinaire peuvent être supportées par les recettes liées à l'occupation des logements (loyers et charges).

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

A l'unanimité des membres présents;

---

### **DECIDE**

---

1. de réaliser les travaux d'aménagement de 6 logements sociaux dans l'aile droite du bâtiment dénommé « Foyer St-Antoine » à Goyet pour un montant de 1.058.237,20 € TVAC;
2. d'approuver le cahier spécial des charges préparé par l'INASEP, (Auteur de projet) ;
3. d'arrêter, comme mode de passation de marché, l'adjudication publique ;
4. de soumettre ce dossier à l'avis de l'autorité de Tutelle ;
5. d'imputer la dépense relative à ces travaux sur l'article 124/723/56 du budget extraordinaire 2012 dont l'allocation sera adaptée par modification budgétaire;
6. de financer ces travaux à concurrence de 60% par le subsidie du SPW dans le cadre du Plan Logement 2009-2010 et pour le solde à charge de la Commune par un emprunt à contracter.

### **(14) TROPHEE COMMUNAL DU MERITE 2011**

Attendu que la Commune de Gesves octroie chaque année le Trophée communal du Mérite sur base des critères définis dans un règlement d'ordre intérieur et sur base d'éléments relevant du caractère particulièrement méritant, de la performance de valeur, de la répercussion, des conséquences de l'action, de l'exploit ou de la réalisation, mise à l'actif de toute personne, association ou groupement culturel, social ou sportif de l'entité ;

Attendu que conformément à l'article 2 du règlement d'ordre intérieur, les propositions de lauréat sont soumises à l'étude d'une Commission créée à cet effet et présidée par l'Echevin Francis COLLOT;

Attendu qu'il résulte du procès-verbal de la réunion tenue par cette commission le 28 février 2012 que même si aucune candidature n'a été présentée, les prestations et les prix obtenus en 2011 à l'occasion du 21<sup>ème</sup> festival de théâtre Wallon par la troupe de théâtre de Faulx-Les Tombes, dirigée par Monsieur Pol NIGOT ainsi que par l'acteur lui-même:

- le prix d'excellence attribué à l'ensemble des membres de la troupe,
- le prix du jury,
- le prix du public,
- le prix de la plus jeune comédienne,
- le prix du meilleur acteur,
- le prix de la meilleure actrice,
- le prix de la meilleure maîtrise du wallon ;

méritent assurément une reconnaissance par la commune et ainsi de recevoir le Trophée communal du Mérite;

Considérant que Monsieur Louis BOLY de Faulx-Les Tombes fut un citoyen gesvois qui a largement contribué en personne à la félicité de la Fanfare Royale de Faulx-Les Tombes et a servi la Commune à titre de Président de bureau de vote durant plus de 40 ans ;

A l'unanimité des membres présents ;

### **DECIDE**

1. d'octroyer sur proposition de la Commission, le Trophée communal du Mérite 2011 à Monsieur Pol NIGOT pour son palmarès en qualité d'acteur du théâtre wallon, tant au sein de la troupe de Théâtre de Faulx-les-Tombes, qu'au sein de la Compagnie Tine Briac de Namur, et qui, récemment, fût désigné meilleur acteur lors du 21<sup>ème</sup> Festival de Théâtre wallon de Ciney;

2. d'attribuer à titre posthume, le deuxième Trophée communal du Mérite 2011, à Monsieur Louis BOLY, Directeur Honoraire des Fanfares Royales « L'Union » de Faulx-Les Tombes.

### **POINTS COMPLÉMENTAIRES ADMIS EN URGENCE :**

#### **(15) TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE À LA SALLE DE STRUD SUITE AUX DÉGÂTS DUS AU GEL**

Considérant qu'il a été constaté par nos services techniques que les conduites d'alimentation en eau sanitaire et le système de chauffage de la salle de Strud ont été mis hors d'usage par le gel ;

Considérant qu'une déclaration de sinistre a été introduite auprès de notre assureur, ETHIAS, qui nous signale qu'il couvrira le montant des dommages déduction faite de la vétusté ;

Considérant que nos services techniques ont estimé que la capacité calorifique de la chaudière à installer doit se situer dans une fourchette de 55 à 70 KW ;

Vu les 3 offres reçues, soit :

- ETS SANIDEL pour une chaudière de marque Saint-Roch (61 KW) et son brûleur (de 50 à 120 KW), pour un prix de 2.691,45 € TVAC
- ETS FACK pour une chaudière de marque CHAPEE Sempra (69 KW) et son brûleur (de 65 à 125 KW), pour un prix de 2.921,55 € TVAC
- ETS CHAURACI pour une chaudière de marque ELCO (63 KW) et son brûleur (de 44 à 75 KW), pour un prix de 1.995,94 € TVAC

Considérant que la chaudière de marque Saint Roch correspond le plus à nos besoins au vu de sa puissance et de son prix ;

Considérant qu'il y lieu de faire face également aux frais annexes et aux frais qui risquent d'apparaître quand l'installation sera de nouveau opérationnelle :

- compteur d'eau (hors d'usage)
- tuyauterie (hors d'usage pour certaines)
- radiateurs (à voir)
- circulateur (hors d'usage)
- robinetterie (à voir)

Considérant qu'un crédit budgétaire de 15.000 € est inscrit à l'article 762/724-54/20120025 du budget extraordinaire 2012 ;

A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

1. de remplacer la chaudière et le brûleur de la salle de Strud par la chaudière Saint-Roch proposée au prix de 2.691,45 € TVAC par les établissements SANIDEL;
2. de remplacer la tuyauterie, le circulateur, et ce qui sera nécessaire à la remise en marche du chauffage, via l'émission de bons de commande;
3. de prendre en charge le remplacement d'une vanne principale et du compteur de la SWDE;
4. d'imputer les dépenses résultant de ce sinistre à l'article 762/724-54/20120025;
5. de financer ces dépenses via le remboursement de notre assureur et pour le solde via un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**(16) TRAVAUX DE TOITURE, GOUTTIÈRE ET DESCENTES D'EAUX AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Attendu que des problèmes d'humidité liés à l'état défectueux de certaines corniches et gouttières ont été constatés à l'école Communale de L'Envol ;

Attendu qu'un relevé des travaux à réaliser pour régler ces problèmes a été effectué par nos services à savoir : Réparation d'une corniche et des descentes d'eau pluviale. (Bâtiment 2 ième phase Ecole de l'Envol) : Démontage et remplacement de 34m de gouttière (zinc) avec bavettes de pied et 40m de descente d'eaux pluviales PVC renforcé;

Considérant que ces travaux estimés à moins de 5500€ HTVA ne nécessitent pas la présentation d'un cahier des charges pour confier le marché à une entreprise ;

Attendu qu'une allocation a été portée à cet effet pour les écoles à l'article 722.724.52 du budget extraordinaire 2012 ;

A l'unanimité des membres présents;

---

**DECIDE**

---

1. de procéder aux travaux de remplacement de gouttières et de descentes d'eaux pluviales au bâtiment (2) de l'école de L'Envol ;
2. de retenir comme mode d'attribution du marché la procédure négociée sans publicité ;
3. d'imputer la dépense sur l'article 722.724.52 du budget extraordinaire 2012 ;
4. de financer ces travaux par un emprunt à contracter globalement pour tous les travaux aux écoles.

## HUIS-CLOS

- (1) ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (5 P/S) (A-C A) DANS LE CADRE D'UNE INTERRUPTION DE CARRIÈRE POUR CONGÉ PARENTAL (YB) DU 01/03/2012 AU 30/06/2012 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 27/02/2012.

Le procès-verbal de la séance du 01/02/2012, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 21h18.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

D. BRUAUX.

J. PAULET